



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2022_043 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, un poste d'adjoint administratif à temps complet a été créé. L'agent qui a occupé ce poste, et qui était plus particulièrement affecté à la comptabilité, a obtenu une mutation.

Par délibération du 02 novembre 2021, le Conseil municipal a créé un poste de gestionnaire comptable au grade de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.

Monsieur le Maire a proposé à l'agent comptable, recrutée en CDD d'intégrer la collectivité au grade de rédacteur principal de 2^e classe.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet afin que le tableau des emplois de la collectivité corresponde à la réalité.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité pour la suppression du poste d'adjoint administratif, et lors de sa séance du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 19 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/10/2022
et publié ou notifié
le 20/10/2022

